Envoyé en préfecture le 14/01/2026
Reçu en préfecture le 14/01/2026
Publié le
ID : 056-215600669-20251219-D2025191205-DE

Gourin

Département du MORBIHAN

2025/19/12/05

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 19 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq à vingt heures trente, le dix-neuf décembre, le Conseil Municipal de la Commune de GOURIN, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hervé LE FLOC'H, Maire.

Etaient présents : LE FLOC'H Hervé, HENRY Catherine, BOURLÈS Christophe, LE ROUX Véronique, NÉDÉLEC Rémi, JANNY Patrick, ROYANT Helen, DUFLEIT Anthony, POUPON Marie-Laure, LE FUR Françoise, LE GOFF Dominique, GOUJARD Laurine, LE NAOUR Roger, LE GOFF Jeannine, BOUËDEC Jean-Michel, ULLIAC Morgane, PERON Matthieu, PHILIPPE Jean-Luc formant la majorité des membres en exercice.

Absent(s) excusé(s) : BOCQUILLON Maud, PERON Alan, COUGARD Christelle, LE GRAND Mickaël, LE GRAND Hicham, LE COROLLER Marie-Ange, BAUDET Philippe, TROALEN Anne, PICARDA Styren.

Procuration(s) : BOCQUILLON Maud à HENRY Catherine, PERON Alan à BOURLÈS Christophe, COUGARD Christelle à POUPON Marie-Laure, LE GRAND Mickaël à DUFLEIT Anthony, LE GRAND Hicham à LE NAOUR Roger, LE COROLLER Marie-Ange à LE ROUX Véronique, BAUDET Philippe à JANNY Patrick, TROALEN Anne à ULLIAC Morgane, PICARDA Styren à BOUËDEC Jean-Michel.

Au moyen d'un vote à main levée, par 21 voix « POUR » et 6 voix « ABSTENTION », Catherine HENRY a été élue secrétaire de séance.

Date de convocation : 25/11/2025
Convocation affichée le : 10/12/2025

Nombre de Conseillers :
En exercice : 27
Présents : 18
Procuration (s) : 9

Reçu en Préfecture de VANNES le ……
Publié ou notifié le ……
Certifié exécutoire le ……
A GOURIN, le……

Le Maire,
Hervé LE FLOC'H

5- CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE FONCTIONNAIRES TITULAIRES DE LA COMMUNE AUPRÈS DU CCAS DE GOURIN À COMPTER DU 1ER JANVIER 2026

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que, conformément aux dispositions encadrant la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux (articles L.514-1 et suivants du Code général de la fonction publique) et aux règles applicables aux relations entre collectivités territoriales et établissements publics administratifs locaux (articles L.5211-4-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales), une convention doit être établie entre la collectivité employeur et l'organisme d'accueil dans le cadre de la mise à disposition d'agents administratifs au sein du CCAS de Gourin (Centre Communal d'Action Sociale).

Les agents concernés seraient mis à disposition pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2026 et jusqu'au 31 décembre 2029 inclus.

Envoyé en préfecture le 14/01/2026
Reçu en préfecture le 14/01/2026
Publié le
ID : 056-215600669-20251219-D2025191205-DE

Département du MORBIHAN

La mise à disposition pourra être renouvelée par reconduction expresse pour des périodes maximales de trois ans. Les agents ont donné leur accord et participent déjà aux missions correspondant à l'objet de la mise à disposition.

Conformément à la réglementation, la mise à disposition peut être effectuée à titre gracieux dès lors qu'elle répond à un intérêt public local commun et qu'aucune charge supplémentaire significative n'est transférée à l'organisme d'accueil.

VU les articles L.514-1 et suivants du Code général de la fonction publique,

VU les articles L.5211-4-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

VU la convention de mise à disposition de fonctionnaires titulaires de la commune au profit du CCAS de Gourin, annexée à la présente délibération,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré au moyen d'un vote à main levée et à l'UNANIMITÉ,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire de Gourin, ou son adjoint en cas d'empêchement, à signer la convention de mise à disposition pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2026 et jusqu'au 31 décembre 2029 inclus,
- **DÉCIDE** la gratuité de la mise à disposition.

A Gourin, le 19 décembre 2025
Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,

Hervé LE FLOC'H.

La secrétaire de séance,

Catherine HENRY.